

Pass sanitaire - Règles sanitaires applicables au 21/07

Article créé le 20/07/2021 Mis à jour le 21/07/2021

Le décret 2021-955 du 19 juillet modifiant le décret 2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire précise les nouvelles mesures qui entreront en vigueur dès le 21 juillet.

L'entrée dans la plupart des établissements, listés dans le tableau en annexe, est désormais soumise à la présentation obligatoire du pass sanitaire.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve de non contamination. Il permet notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes et également de faciliter les passages aux frontières.

Les preuves acceptées sont les suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet soit deux semaines après la 2ème injection pour les vaccins à double injection ou l'injection du vaccin à une personne ayant eu la Covid ; soit quatre semaines après les vaccins comprenant une dose unique ;
2. La preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h ;
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

L'autotest (salivaire) ne constitue pas une des preuves du pass sanitaire.

Les données de vérification du pass sanitaire ne seront pas conservées par le contrôleur. La personne habilitée exigera la présentation d'un justificatif d'identité afin de s'assurer de la concordance entre l'identité du pass sanitaire et celle présentée par la personne. À défaut, l'entrée de la personne peut être refusée.

Les obligations de port du masque prévues au décret ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements sur présentation du pass sanitaire, excepté dans les circonstances précisées par arrêté préfectoral du 17 juin 2021, et ce jusqu'au 31 août prochain.

Les forces de sécurité intérieure seront mobilisées dès l'entrée en vigueur du décret, pour veiller au bon respect de la mise en œuvre du pass sanitaire.

Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire invite les habitants du département à respecter le port du masque et la distanciation sociale, qui, en plus de la vaccination, nous permettront d'envisager un retour à la normale.